

Objet : Commande publique – marché SIS23005 : Prestation de service pour la campagne 2023 de déterrage précoce de plantules d'espèces invasives le long des cours d'eau sur le territoire de cœur de Savoie

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08 du Conseil Syndical en date du 29 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;

Vu la consultation engagée le 13 mars 2023 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS23005 : Prestation de service pour la campagne 2023 de déterrage précoce de plantules d'espèces invasives le long des cours d'eau sur le territoire de cœur de Savoie est confié à l'entreprise suivante :

OXALIS – 603 boulevard du Président Wilson– 73100 Aix les Bains, pour un montant de 27 900,00 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 03 mai 2023

Le Président du SISARC
François RIEU